



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 044

Bras, le 02 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation de voirie du 02 février 2023 par laquelle Monsieur PINET Juhani sollicite l'autorisation de dresser un échafaudage pour procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur LEFRANÇOIS Jérôme à BRAS (Var) sis n°58 rue Henri Fabre, du mercredi 08 février 2023 au dimanche 12 mars 2023.

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à proximité du n°58 de la rue Henri Fabre,

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

- Les échafaudages seront adossés à la façade et reposeront sur 2 pieds à une distance de 0,30 mètre au plus entre les planchers de travail et la façade.
- Les échafaudages devront être munis de protection (bâches ou filets, gainage des pieds, ruban adhésif rétroréfléchissant, éclairage...).
- Les échafaudages devront permettre la libre circulation de tous véhicules dont les gros gabarits.

La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre et gravillons).

Article 2 : Un véhicule de chantier sera autorisé à stationner temporairement à proximité immédiate du chantier afin d'évacuer les gravats.

Article 3 : Monsieur PINET Juhani sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 4 : Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Article 5 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour la période du mercredi 08 février 2023 au dimanche 12 mars 2023.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur PINET Juhani
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,
Franck PERO

